



Commune de Ludon-Médoc

ARR2024/140

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête présentée par la Société SUEZ,

La Commune de LUDON-MÉDOC,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la totalité de l'agglomération,

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Ceci est un arrêté permanent donnant permission à des interventions urgentes sur des cas exceptionnels de type casse de réseau. Il ne permet en aucun cas de réaliser des branchements neufs.

La Société SUEZ est autorisée à effectuer des travaux de nature urgente et représentant un danger potentiel sur tout le territoire de la commune de Ludon-Médoc **jusqu'au 31/12/2025.**

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société réalisatrice des travaux.

ARTICLE 3

Avant tout commencement de travaux, la société doit informer par courriel les services de la commune à st@ludonmedoc.fr ou ev@ludonmedoc.fr

Les réfections seront faites selon les prescriptions des règlements de voirie communale, intercommunale et départementale selon les voies concernées.

ARTICLE 4

Durant la période d'intervention, une réception de fin de travaux sera planifiée avec les services de la commune et l'entreprise intervenante, afin de constater la réfection temporaire. Durant ce rendez-vous, sera fixée la date d'une réfection définitive et sa réception.

ARTICLE 5

Notification du présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie de Macau,
- Sapeurs-Pompiers de Macau,
- Police Communautaire,
- SUEZ.

Fait à Ludon-Médoc, le 12 novembre 2024,



Le Maire,

DUCAMP Philippe.